

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Angélique LAURENT conseillère.
Messieurs Michel PRINGAULT, Richard PROVOST conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS

Marion SIMON – Arnaud PILARD – Armelle ROUSIER

ABSENTS

Madame Aude DOUCHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marjorie POTTIER

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 14.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Mai 2025.

Proposition de rajout d'une question à l'ordre du jour, **accordé à l'unanimité** :

- Offre d'achat concernant un véhicule, propriété de la commune

1- **SALLE DES FETES/ECOLES – AUTOLAVEUSE - ACHAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir une **autolaveuse professionnelle** destinée à l'entretien des salles de classe de la commune mais aussi de la salle des fêtes.

En effet, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents communaux et de la prévention des troubles musculosquelettiques, il apparaît nécessaire de moderniser les équipements d'entretien des locaux communaux (salles de classe, la salle des fêtes...).

L'acquisition d'une autolaveuse permettrait :

- De soulager les agents des tâches de nettoyage manuelles particulièrement pénibles ;
- D'optimiser le temps d'intervention lors du nettoyage des grandes surfaces ;
- De garantir une meilleure hygiène des locaux communaux.

Plusieurs devis ont été demandés mais il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SODIPREN pour un montant de **3 903 € HT** soit **4 683.60 € TTC**.

Il est précisé que cet équipement restera à l'usage exclusif du personnel communal dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'achat d'une autolaveuse auprès de l'entreprise SODIPREN pour un montant de **3 903 € HT** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition ;

2- **FETE COMMUNALE – REMBOURSEMENT DES REPAS INTERVENANTS – ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la fête communale organisée les 21 et 22 juin dernier, la municipalité de Saint Clair de Halouze offre les repas pris par les intervenants auprès des associations proposant une restauration.

Il convient donc de rembourser à l'Association du Familles Rurales les repas pris pour un montant de 8 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser l'association « Familles Rurales » de ce montant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 8 € à l'association « Familles Rurales » pour les repas des intervenants.

3- **FETE COMMUNALE – REMBOURSEMENT FOURNITURES**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la fête communale organisée les 21 et 22 juin dernier, la municipalité de Saint Clair de Halouze décore le Bourg en réalisant des fleurs en papier crépon.

Marjorie POTTIER, Adjointe, a acheté les fournitures nécessaires à cette décoration.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 11.93 €, somme correspondant aux achats réalisés.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser cette somme à Mme Marjorie POTTIER.

Le Conseil Municipal décide à 6 Voix POUR et 1 ABSTENTION, de rembourser la somme de 11.93 € à Mme Marjorie POTTIER.

4-

5- **REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Nathalie GUITTON, 1^{ère} adjointe a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une réunion sur Alençon dans le cadre de l'organisation du Tour de France du 10 juillet 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser Mme Nathalie GUITTON à hauteur de 102.16 € (calcul réalisé en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométriques).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 6 Voix POUR et 1 ABSTENTION de rembourser la somme de 102.16 € à Nathalie GUITTON pour l'utilisation de son véhicule personnel pour une réunion concernant la commune.

6- **RÈGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE – APPROBATION**

Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire et interroge le conseil municipal afin de connaître leur avis sur la création son contenu pour une application à la rentrée 2025/2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'adopter le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire tel que proposé***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé (à la délibération), à adresser à chaque famille et de le faire appliquer au 1^{er} septembre 2025.***

7- **OFFRE D'ACHAT – VEHICULE SITUÉ DANS LA PROPRIÉTÉ SANS MAÎTRE SISE 160 RUE NATIONALE**

VU l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal,

VU la situation du bien immobilier sis au 160 rue Nationale, identifié comme bien sans maître et dont la procédure d'incorporation achevée,

VU la découverte, à l'intérieur de ce bien, d'un véhicule en stationnement prolongé et à l'état d'abandon,

VU la proposition formulée par un particulier pour l'acquisition de ce véhicule pour un montant de deux cents euros (200 €),

VU l'examen de cette offre en réunion de Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le montant proposé ne correspond pas à la valeur estimée du véhicule, même en l'état,

Le Conseil Municipal décide de refuser l'offre de ce particulier (à 5 Voix CONTRE le montant proposé et 2 ABSTENTIONS).

QUESTIONS DIVERSES

- Contrats ATSEM : renouvellement pour 3 ans à partir de juillet 2025.
- Organisation des RDV de l'été avec Flers Agglo
- Infos de suivi sur l'installation de la nouvelle structure de jeux
- Fabrication de maillots en bois pour le passage du Tour de France
- Infos sur les nouveaux périmètres « sans tabac » en raison de la parution du décret
- Réunion de préparation de la rentrée avec l'association cantine prévue le 3 juillet 2025.

Séance close à 21h09.

Suivent les signatures du PV de la séance du 01 Juillet 2025.